

## Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 12 juillet 2019 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

---

### En séance publique

#### 1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 17 MAI 2019

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone approuve le PV du Conseil du 17 mai 2019.

#### 2. MARCHÉ PUBLIC – ACQUISITION DE 2 SÉCHOIRS – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver la description technique N° 2019/024 et le montant estimé du marché "achat de deux sècheurs rotatifs professionnels, qui s'élève à € 11.983,47 hors TVA ou € 14.500,00, 21% TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 351/741-98.

#### 3. MARCHÉ PUBLIC – ACQUISITION 2 TENUES PLONGEUR – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver la description technique N° 2019/025 et le montant estimé du marché "achat matériel de plongée", qui s'élève à € 6.198,34 hors TVA ou € 7.500,00, 21% TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 351/744-51.

#### 4. MARCHÉ PUBLIC – ACQUISITION 100 CASQUES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver la description technique N° 2019/026 et le montant estimé du marché "achat de casques", qui s'élève à € 24.100,00 hors TVA ou € 29.161,00, 21% TVA comprise pour 100 casques ; De conclure le marché par la centrale de marchés du SPF, réf. II/MAT/A42-336-15 ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 351/744-51.

#### 5. MARCHÉ PUBLIC – ACQUISITION 250 CAGOULES – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver la description technique N° 2019/027 et le montant estimé du marché "achat de 250 cagoules de feu", qui s'élève à € 3.925,61 hors TVA ou € 4.750,00, 21% TVA comprise ; De conclure le marché en se joignant au marché SPF, réf. II/MAT/A24-363-17 ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 351/744-51.

#### 6. MARCHÉ PUBLIC – ACQUISITION 350 PAIRES DE GANTS – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver la description technique N° 2019/028 et le montant estimé du marché "achat de 350 paires de gants de feu", qui s'élève à € 29.049,58 hors TVA ou € 35.149,99, 21% TVA comprise ; De conclure le marché en se joignant au marché du SPF, réf. II/MAT/A12-273-11 ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 351/744-51.

#### 7. POSTE D'YVOIR – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR PLACER DES RUCHES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'approuver le projet de convention entre la zone et un citoyen, pour la mise à disposition à titre précaire d'une partie du terrain de la caserne d'Yvoir, située à l'arrière, sur la parcelle cadastrée section C n°78k, en vue du placement d'un rucher.

#### 8. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SECOURISTES-AMBULANCIERS VOLONTAIRES – VACANCE D'EMPLOI ET RECRUTEMENT + MOBILITÉ

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de déclarer vacants 30 postes de secouristes-ambulanciers volontaires au sein de la zone de secours DINAPHI, dont 10 sont à pourvoir par mobilité, avec constitution d'une réserve de mobilité de 2 ans ; De procéder à un recrutement de secouristes-ambulanciers volontaires pour constitution d'une réserve de recrutement ; De reporter à la prochaine séance la désignation des membres du jury pour les épreuves de recrutement par mobilité ; D'approuver le règlement suivant relatif à l'épreuve de recrutement de secouristes ambulanciers volontaires et à la composition du jury :

- 1) L'épreuve de recrutement de secouristes-ambulanciers volontaire est composée d'une seule épreuve : Épreuve orale : entretien libre.

Il convient d'obtenir au moins 50 % des points pour être considéré comme lauréat.

- 2) Le jury est composé comme suit : 2 officiers de la zone DINAPHI, 1 membre du Collège de zone, la Directrice administrative ou son délégué ;

De charger le Collège de lancer l'appel à candidatures dans les meilleurs délais et de pourvoir aux postes de membres du jury tel que décidé à l'article 4.

#### 9. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – RECRUTEMENT

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de déclarer vacants 50 postes de sapeur-pompier volontaire, à pourvoir par appel à la réserve de recrutement de 2018 et par un nouveau recrutement, avec constitution d'une réserve valable 2 ans ; De fixer la description de fonction suivant l'annexe 1 de l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours ; D'approuver le règlement suivant relatif à l'épreuve de recrutement par mobilité de sapeur-pompier et à la composition du jury :

- 1) L'épreuve de mobilité de sapeur-pompier est composée d'une seule épreuve : Épreuve orale : entretien libre. Il convient d'obtenir au moins 50 % des points pour être considéré comme lauréat.
- 2) Le jury est composé comme suit : 2 officiers de la zone DINAPHI, 1 membre du Collège de zone, la Directrice administrative ou son délégué ;

De charger le Collège de lancer l'appel à candidatures dans les meilleurs délais et de pourvoir aux postes de membres du jury tel que décidé à l'article 3.

#### 10. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SERGENT PROFESSIONNEL – VACANCE D'EMPLOI ET RECRUTEMENT PAR MOBILITÉ

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de déclarer vacant 1 poste de sergent professionnel, auquel s'ajoutent les deux postes toujours vacants suites aux procédures de promotion et de professionnalisation et de pourvoir à ces 3 postes par la mobilité d'agents professionnels ; De fixer la description de fonction suivant le document « Description de fonction – Sergent » qui restera annexée à la présente décision ; D'approuver le règlement suivant relatif à l'épreuve de mobilité de sergent professionnel et à la composition du jury :

- 1) L'épreuve de mobilité de sergent professionnel est composée de 3 épreuves :
  - Épreuve écrite : questions de mise en situation
  - Épreuve pratique : POS (procédure opérationnelle standardisée)
  - Épreuve orale : entretien libre.

Il convient d'obtenir au moins 50 % des points à chaque épreuve, pour être admis à l'épreuve suivante et, à la fin des épreuves, être considéré comme lauréat.

- 2) Le jury est composé comme suit : 2 membres de l'Etat-Major de la zone DINAPHI, 1 membre du Collège de zone, la Directrice administrative ou son délégué ;

De charger le Collège de lancer l'appel à candidatures dans les meilleurs délais et de pourvoir aux postes de membres du jury tel que décidé à l'article 3.

#### 11. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – LIEUTENANT PROFESSIONNEL – VACANCE D'EMPLOI ET RECRUTEMENT PAR PROFESSIONNALISATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de reporter ce point.

##### 11.A. DIVERS

- 1) Chenilles processionnaires

Le Bourgmestre de Rochefort a une réunion l'après-midi avec le DNF, il fera un suivi des discussions.

- 2) Chiens errants

Le Président, qui est également Président d'une zone de police, rappelle que la capture de chiens errants incombe aux services de police, pas aux zones de secours.

- 3) Rapports de prévention

Le Président propose d'inviter le Directeur de la Prévention et la responsable administrative à la prochaine séance du Conseil.

##### A huis clos

#### 12. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – AGENT PROFESSIONNEL – ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'autoriser un agent professionnel à poursuivre l'exercice d'une activité complémentaire, pour une durée indéterminée.

#### 13. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – PROMOTION SERGENT PROFESSIONNEL – DÉSIGNATION

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la promotion au grade de Sergent professionnel ; De promouvoir au grade de sergent professionnel, trois agents professionnels à partir du 1<sup>er</sup> août 2019.

14. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE – PROLONGATION D'ENGAGEMENT  
A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide d'accorder la prolongation de service à un agent volontaire jusqu'au 31 décembre 2019.

15. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SAPEURS-POMPIERS ET SECOURISTES-AMBULANCIERS - DÉMISSIONS D'OFFICE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de procéder, au scrutin secret, à la démission d'office de 23 agents opérationnels volontaires, dont 6 ambulanciers non-pompiers et 17 pompiers de différents grades.

16. PERSONNEL OPÉRATIONNEL – SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – APPEL À LA RÉSERVE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de Zone décide de faire appel à la réserve de recrutement ; D'admettre à l'entrée en stage de recrutement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 l'ensemble des candidats de la réserve de recrutement, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

La Secrétaire de Zone,  
Sandrine DUMONT



Le Président de la Zone,  
Christophe BASTIN

